

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28 juin 2012

Direction des services de la navigation aérienne

Sous-direction des ressources humaines

**Relevé de conclusion
de la réunion de concertation sur l'alarme sociale
relative à l'organisme de Perpignan déposée par le SNCTA**

La réunion de concertation s'est tenue le jeudi 28 juin à 15h00 à Athis-Mons. Elle a conduit aux conclusions suivantes :

1. Mise en œuvre du décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant la prime de restructuration de service

Il est rappelé que le directeur général, lors de la séance du CT DGAC en date du 15 février 2012, a annoncé qu'il demandait que la mise en œuvre de ce dispositif pour les reprises d'approches soit réalisée à titre expérimental dans le dossier Perpignan.

L'administration confirme cette volonté et précise que les modalités précises de mise en œuvre, permettant de respecter l'ensemble des dispositions du décret doivent être concertées avec l'ensemble des organisations syndicales pour la fin de l'année 2012. Elle confirme que le service de contrôle d'approche de Perpignan fait bien l'objet d'une restructuration au sens du décret et qu'il sera ajouté à l'arrêté constituant la liste des services restructurés après avis du prochain CT DGAC. Dans ce cadre, les agents qui seront reclassés, soit par le processus de réaffectation, soit vers l'approche repreneuse pourront en bénéficier.

2. Mise en place d'un plan d'affectation des contrôleurs de Perpignan à Montpellier

Dans le cadre de l'accompagnement social de la reprise d'une approche et en complément des mesures déjà en place, l'administration étudiera, en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, la mise en œuvre d'un plan d'affectation des contrôleurs

de Perpignan vers l'approche repreneuse de Montpellier. Cette étude sera conduite pour la fin de l'année 2012 avec l'objectif d'être conclue préalablement au GS 32h de janvier 2013.

En outre, et comme cela a été indiqué aux agents concernés, si d'ici leur réaffectation, des mesures nouvelles étaient définies, les agents concernés pourront en bénéficier sans préjudice des dispositions en vigueur aujourd'hui.



Jean-Renaud GELY
Sous-Directeur des Ressources Humaines

